



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclaration universelle des droits de l'homme

Question écrite n° 23079

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que de nombreux maires ont reçus des affiches à placarder dans leur mairie à l'occasion du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme, manifestation placée sous la haute autorité de M. Robert Badinter. Or, l'un des quatre thèmes choisis pour ces affiches est celui de l'article 12 et porte la légende : « Nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée ». La photo qui illustre cet article reproduit deux hommes en train de s'étreindre sur la voie publique. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas que la protection de la vie privée aurait pu être illustrée de manière plus valorisante et plus digne.

Texte de la réponse

En réponse à la question relative à l'illustration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le ministre de l'intérieur a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire qu'à l'occasion de la célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme, parmi les quatre thèmes choisis pour illustrer celle-ci, figurait celui de l'article 12 relatif à la protection de la vie privée, qui était représenté sur une affiche par deux hommes s'étreignant sur la voie publique. La protection de la vie privée revêt de multiples facettes et appelle des illustrations très diverses. L'illustration retenue témoigne de la diversité rappelée ci-dessus et ne saurait être considérée comme comportant quelque élément dévalorisant ou d'indignité que ce soit.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23079

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 avril 2001

Question publiée le : 21 décembre 1998, page 6917

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2475